



Conseil de l'Ordre du 08 janvier 2026

Synthèse

Le jeudi 08 janvier 2026 s'est tenue, à 17 heures 30, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnière de l'Ordre.

Etaient présents :

- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Monsieur Patrick AMOUZOU
- Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- Monsieur Jean BERNARDINI
- Monsieur Colin BERNIER
- Monsieur Vincent BIENVENU
- Madame Claire BOULLERY
- Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- Monsieur Pascal DELIGNIERES
- Madame Anne-Laure DODET
- Madame Marie-Odile DUPARC
- Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- Monsieur Amaury Le BOURDON
- Madame Caroline MERCIER-HAVSTEEN
- Madame Juliette MICOINE
- Madame Chloé MIFSUD, représentant le jeune Barreau (Titulaire)
- Monsieur Grégoire NOEL
- Madame Séverine RICATEAU
- Monsieur Matthieu RISTORD, représentant le jeune Barreau (Suppléant)
- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Madame Cécile TURON
- Monsieur Yves-Charles ZIMMERMANN

Etaient absents et excusés :

- Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier
- Monsieur Alexandre BORDENAVE
- Madame Yaël COHEN-HADRIA
- Madame Deana D'ALMEIDA
- Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- Madame Tiphannie STOSS

- Monsieur Lionel YEMAL

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

Madame la Bâtonnière accueille l'ensemble des Membres du Conseil de l'Ordre pour ce premier Conseil de l'Ordre de l'année.

Elle rappelle que conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Barreau tel qu'il a été voté en Conseil de l'Ordre en 2024, siègeront avec voix consultative un représentant des avocats honoraires et un avocat représentant le jeune barreau.

C'est ainsi qu'elle accueille :

- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY et Madame Laurence AVRAM DIDAY qui, pour la deuxième année, siègeront au conseil en qualité de représentant des avocats honoraires respectivement en qualité de Membre titulaire et Membre suppléant ;
- Madame Chloé MIFSUD et Monsieur Matthieu RISTORD qui siègeront au conseil en qualité de représentant du jeune Barreau respectivement en qualité de Membre titulaire et Membre suppléant.

Enfin elle indique que Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre, sera présente à l'ensemble des séances du Conseil et ce conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Chacun des Membres s'étant présenté, il est procédé à l'examen de l'Ordre du Jour.

1. Approbation du PV du 18 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé.

2. Présentation du Conseil de l'Ordre, des nouveaux membres et de son fonctionnement (Rapporteur : Marie-Pascale PIOT)

Madame la Bâtonnière indique que le principe de la Formation restreinte dite « Commission Tableau » qui se tiendra avant chaque conseil de 16h à 17h a été reconduit. Quatre groupes ont été créés et les Membres du Conseil ont été informés du groupe auquel ils appartenaient. Elle insiste sur la présence de chacun, la commission ne pouvant se tenir que si la moitié des membres est présente. Elle indique par ailleurs qu'un référent sur les structures va être désigné pour aider les services de l'Ordre et le Rapporteur Tableau à préparer ces dossiers de réorganisation souvent complexes. Par ailleurs, un secrétaire sera désigné à tour de rôle dans ces commissions pour acter des décisions sur des dossiers pour lesquels un compte-rendu est nécessaire.

Elle insiste également sur l'importance d'assister en présentiel aux séances du Conseil de l'Ordre qui se tiendront désormais à 17h30 et ce pour la richesse des débats, même s'il est possible de se connecter en visioconférence en cas de difficultés à être présents.

Un ordre du jour sera systématiquement communiqué plusieurs jours avant les séances, ce qui permettra à chacun de préparer les sujets en amont.

Enfin, comme pour 2025, une synthèse du Conseil sera rédigée par la Secrétaire Générale de l'Ordre et mise en ligne sur MaToque92s. Elle sera donc accessible par l'ensemble des Confrères et Consœurs du Barreau.

3. Présentation des commissions et délégations et de leur fonctionnement (Rapporteur : Marie-Pascale PIOT)

Madame la Bâtonnière Marie-Pascale PIOT présente les commissions et délégations qui sont envisagées pour 2026. Elle rappelle que désormais, une annexe au Règlement intérieur du Barreau encadre le fonctionnement des commissions.

Les commissions sont pour la plupart reconduites en l'état.

A noter en particulier :

- La création d'un Membre du Conseil responsable du « Pôle sport » du Barreau
- La création au sein de la Commission déontologie de deux sous-commissions dédiées respectivement sur les questions d'exercice illégal du droit et de communication ;
- Le souhait de relancer une Commission Fiscalité.

Le Conseil a procédé, en outre, à la désignation des Secrétaires et Trésoriers de l'Ordre pour 2026, conformément à l'article 31.5 du Règlement Intérieur du Barreau tel qu'il a été adopté lors du Conseil de l'Ordre le 19 septembre 2024.

Les Secrétaires désignés sont Jean BERNARDINI, Yaël COHEN-HADRIA, Amaury Le BOURDON et Séverine RICATEAU. Colin BERNIER a été reconduit dans sa fonction de Trésorier titulaire et il sera aidé de Yves-Charles ZIMMERMANN, en qualité de Trésorier suppléant.

Le Conseil de l'Ordre a également approuvé, en application de l'article 7 alinéa 2 du décret du 27 novembre 1991 la liste des anciens Bâtonniers et anciens Membres du Conseil de l'Ordre auxquels la Bâtonnière sera susceptible de déléguer ses pouvoirs en application du dernier alinéa de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1971.

Madame la Bâtonnière propose de circulariser dans les prochains jours auprès des Membres du Conseil la liste des commissions avec les participants pressentis de manière à ce que chacun confirme son accord ou manifeste le souhait de rejoindre une commission.

Une communication sera ensuite lancée auprès des avocats qui souhaiteraient rejoindre une ou plusieurs commissions ouvertes.

Ces Commissions, dès qu'elles seront finalisées, feront l'objet d'une communication sur le site MaToque92.

Madame la Bâtonnière indique par ailleurs son souhait de réunir fin janvier, début février l'ensemble des présidents des commissions pour qu'ils puissent préparer une feuille de route permettant d'avoir un peu de visibilité sur les actions envisagées et un budget prévisionnel.

4. Point de calendrier

Sont enfin quelques dates et évènements à noter :

- 19 janvier de 13h à 17h : Formation des nouveaux Membres du Conseil de l'Ordre sur les missions qui peuvent leur être confiées
- 20 janvier 12h30 – 14 : conférence sur la nutrition, organisée par la Commission Prévoyance et Solidarité
- 3 février de 9h30 à 12h30 : l'intervention de l'association Droit Pluriel sur l'accueil des personnes en situation de Handicap

5. PPL sur le Legal Privilege - Accueil de représentants de l'AFJE et / ou du Cercle Montesquieu et de l'ANJB

Cette intervention est repoussée, les représentants de ces associations ayant du annuler leur présentation au Conseil.

6. Questions diverses

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil qu'elle revient de Turquie où accompagnée de Pierre-Ann LAUGERY et aux côtés d'une soixantaine d'avocats, d'une dizaine de pays d'Europe pour la plupart, ainsi que d'un gros contingent de représentants de Barreaux et d'organisations venus de France, elle était là pour soutenir le Barreau d'Istanbul, injustement contraint à se défendre contre des accusations indignes et infondées.

Lors de ce procès pénal, initié par le Ministère Public, aux ordres du pouvoir, qui s'est tenu du 5 au 9 janvier 2026, les prévenus (Le Bâtonnier KABOGLU et la dizaine de MCO poursuivis), ont pu exposer eux-mêmes leur défense, ainsi que par l'intermédiaire de leurs très nombreux avocats.

Au delà même des irrégularités procédurales et de l'évidente anti-constitutionnalité des poursuites engagées, longuement débattues et finalement rejetées par la Cour, le centre du débat était de savoir si les faits reprochés (diffusion de fausses informations et propagande en faveur d'une thèse qualifiée de "terroriste"...) et non prouvés, constituaient à la fois une atteinte à la liberté d'expression, et une pression afin de museler les commentaires d'un Barreau, concernant des faits médiatisés, en utilisant l'outil judiciaire répressif.

Madame la Bâtonnière rappelle que Selçuk KOZAGACI, avocat, est aujourd'hui détenu, pour avoir exprimé la question des responsabilités dans les faits du 19 décembre 2024 (mort de 2 journalistes tués en Syrie, par l'armée turque), ces mêmes faits qui ont été la source du communiqué concomitant du Barreau, lequel constitue la base des poursuites engagées contre lui.

Ce communiqué, qui s'interrogeait sur le décès des deux journalistes turcs (Nazim DASTAN et Sihan BINGIN), à la frontière Syrienne, tués par les forces armées turques (finalement admis par le Parquet), posait la question de la liberté de la presse, du "droit à la vie" et des responsabilités engagées.

L'information, relayée par la presse, selon laquelle ces deux journalistes auraient perdu la vie à la suite d'une attaque menée le 19 décembre 2024, alors qu'ils couvraient les événements en Syrie, pose la question de la violation du droit international humanitaire et des Conventions de Genève. L'atteinte

aux populations civiles, dont les journalistes font partie, y compris en période d'hostilités, est qualifié de "crime de guerre" aux termes du Statut de Rome.

Or, au lieu de rechercher les conditions dans lesquelles deux citoyens turcs, journalistes de surcroît, ont été tués, le Parquet a choisi d'établir que les personnes décédées étaient des "terroristes", ce qui justifierait la poursuite de propagande contre le Barreau.

Au cours de la manifestation et de la Conférence de presse qui s'en est suivie à Istanbul, des dizaines de journalistes, des citoyens, et surtout 4 avocats du Barreau, ont été arrêtés et placés en garde à vue.

Il était donc parfaitement légitime que le Barreau s'exprime et demande qu'une enquête soit ouverte concernant le meurtre des deux journalistes, et que les personnes mises en garde à vue (dont les membres de ce Barreau), pour avoir exercé leurs droits constitutionnels, soient relâchées.

La raison fondamentale pour laquelle l'action a été engagée contre le Barreau d'Istanbul réside dans le fait que, lors de l'élection des 19 et 20 octobre 2024, soit à peine 2 mois avant la mort des deux journalistes turcs, la victoire des juristes progressistes et démocrates, attachés aux principes universels du droit et à la défense des droits de l'homme, n'a pas été acceptée.

Tous ces éléments peuvent être considérés comme faisant partie d'un processus en cours de consolidation du pouvoir politique autoritaire en Turquie.

Les confrères poursuivis risquent jusqu'à 12 années d'emprisonnement.

Madame la Bâtonnière remercie Pierre-Ann LAUGERY pour son engagement dans ces actions qui constituent un acte fort de solidarité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.
